



LES CHATS DE LIMEIL, association de protection animale, à but non lucratif, créée en 2003 : réguler en douceur la population des chats errants ; faire adopter les chatons et chats adultes sociables ; sensibiliser la population à la condition féline et animale ; service de garde à domicile
Hôtel de Ville – CS20001 - 94456 Limeil-Brévannes cedex
06.16.58.09.71 / 09.61.66.08.56
leschatsdelimeil@gmail.com
www.leschatsdelimeil.org

FORMULAIRE DE PLACEMENT D'UN CHAT OU D'UN CHATON

A l'issue de la visite de ce jour,

Nom / Prénom _____
Adresse _____
CP / Ville _____
Téléphone / Messagerie électronique _____
(ci-après « l'Adoptant »)

confirme son souhait d'adopter auprès de l'Association LES CHATS DE LIMEIL (ci-après dénommée « l'Association »)

Nom _____ Identification _____
Né(e) le _____ Race _____
Robe _____
(ci-après dénommé « l'Animal »)

L'Adoptant a pris connaissance et accepte ce qui suit :

Article 1 : L'adoption de l'Animal est soumise aux conditions suivantes :

- devenir membre de l'association (l'adhésion annuelle est comprise dans la participation aux frais d'adoption demandée et sera renouvelée si l'Adoptant le souhaite) ;
- être majeur ;
- produire une copie d'une pièce d'identité ;
- produire une copie d'un justificatif de domicile en France métropolitaine
- satisfaire aux engagements subséquents.

Article 2 : L'Adoptant s'engage à bien traiter l'Animal, à lui donner nourriture, soins et habitat convenables. L'animal vivra aux côtés de l'adoptant, et sera un membre à part entière de son foyer. En cas d'absences prolongées – hiver comme été – l'Adoptant s'engage à ne jamais laisser l'Animal à l'extérieur de son domicile et à ne pas le laisser divaguer.

Article 3 : L'Adoptant s'engage à effectuer tous les soins sanitaires de l'Animal, lui garantissant un bon état de santé : vaccins, vermifuge, traitement anti-puce et à effectuer tous les soins d'urgence.

Article 4 : Une participation financière aux frais vétérinaires d'un montant de _____ (_____) € est demandée à l'Adoptant, incluant :

Identification (tatouage ou puce électronique) _____
Stérilisation / castration _____
Primo-vaccination / injection 1 _____
Test Felv _____
Test FIV _____

(-)
(-)

(+)
(+)

Traitement anti-parasitaire
Rappel annuel des vaccins
Primo-vaccination / injection 2

Mode de paiement (Si par chèque, indique le n°) _____

Article 5 : En cas d'adoption d'un chaton, un chèque de caution n° _____ de 200 (deux cents) euros, non encaissé, est remis à l'Association au jour de l'adoption en garantie de la stérilisation de l'Animal.

Date de stérilisation prévue _____

Lorsque l'Adoptant aura fourni un certificat de stérilisation ou de castration établi par un vétérinaire, dans le délai fixé par le formulaire d'adoption, le chèque lui sera restitué par retour de courrier ou détruit sur sa demande.

Faute de fournir une copie du certificat vétérinaire dans le délai prescrit, ledit chèque sera mis à l'encaissement et aucun remboursement ne pourra être effectué, après un délai de 7 (sept) jours francs après l'envoi d'une lettre de relance recommandée avec avis de réception.

Article 6 : L'adoptant dispose d'une période d'essai de 1 (une) semaine au cours de laquelle il garde la possibilité de rendre l'Animal pour quelque raison que ce soit. Passé ce délai, la participation demandée ci-avant sera considérée comme définitivement acquise et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 7 : Le changement de propriétaire sera établi par l'Association directement auprès du Fichier Félin dès encaissement du dernier chèque de règlement et à l'issue de la période d'essai.

Article 8 : Par la suite, si l'Adoptant ne souhaitait pas garder l'Animal, il s'engage à ne pas le céder ni le vendre sans en avoir averti l'Association qui se réserve un droit de préemption.

Article 9 : L'Adoptant s'engage à communiquer à l'Association et au Fichier Félin ses différents changements d'adresses.

Article 10 : L'Adoptant s'engage dans un délai de 24 heures à aviser l'Association et le Fichier Félin de la disparition ou du décès de l'animal et à en préciser les circonstances exactes. Si l'Association retrouve l'animal sur la voie publique, sans que l'Adoptant n'ait fait de déclaration de perte auprès de l'Association et du Fichier Félin, l'Association aura la possibilité de proposer à nouveau l'Animal à l'adoption. L'absence de démarche de la part de l'Adoptant dans le délai imparti entraînera résiliation du présent contrat.

Article 11 : L'Adoptant s'engage à recevoir la visite d'un représentant de l'Association afin de s'assurer de l'état de santé et des conditions de vie de l'animal adopté.

L'Association se réserve un droit de reprise si elle juge que les conditions d'accueil ne conviennent pas et/ou de non-respect des clauses de placement énoncées au présent contrat.

Article 12 - Après la date du présent contrat d'adoption, tous les frais occasionnés par l'Animal sont à la charge de l'Adoptant.

Article 13 : Récapitulatif de l'état et les besoins de l'Animal au jour de son adoption :

Yeux propres	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Remarque _____		
Truffe propre	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Remarque _____		
Oreilles propres	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Remarque _____		
Poils brillants	Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>	Remarque _____		
Sociable	<input type="checkbox"/>	Très	<input type="checkbox"/>	Moyen	<input type="checkbox"/>	Non	Remarque _____

OK enfants Oui Non Inconnu
OK chats Oui Non Inconnu
OK chiens Oui Non Inconnu

Peut vivre en intérieur Oui Non Remarque _____
Doit avoir accès à l'extérieur Oui Non Remarque _____

Commentaires _____

Article 14 : L'adoptant reconnaît avoir reçu ce jour :

Carnet de santé	<input type="checkbox"/>	Remarque _____
Carte d'identification	<input type="checkbox"/>	Remarque _____
Conseils de soins	<input type="checkbox"/>	Remarque _____
Certificat de bonne santé	<input type="checkbox"/>	Remarque _____

Article 15 : Les stipulations visées au présent contrat sont substantielles. Tout manquement à l'une entraînera la résiliation de ce dernier et autorisera l'Association à reprendre l'animal, ainsi que son carnet de santé. En cas de fausse adresse ou de fausse information, des poursuites judiciaires pourront être engagées.

Fait à _____ ,
en 2 exemplaires,
le _____

L'Association

L'Adoptant (avec la mention 'Lu et Approuvé')

Merci de lire attentivement les recommandations de ce document.

ALIMENTATION :

Les croquettes de supermarché achetées en grande surface peuvent provoquer des pathologies rénales ou osseuses. Nous vous conseillons de donner une alimentation de qualité supérieure achetée en animalerie ou chez les vétérinaires, garantissant une meilleure santé à votre animal (ex : *Royan Canin, Proplan, Hill's Sciences Plan, Virbac, etc.*).

L'alimentation humide (pâtés) a tendance à le faire grossir et le rendre difficile. De plus, elle favorise le dépôt de tartre sur les dents.

VACCINS :

Pensez à le faire vacciner tous les ans contre le typhus, la leucose et le coryza.

VERMIFUGES :

Pensez à le vermifuger régulièrement : tous les mois jusqu'à 6 mois pour un chaton ; 2 à 3 fois par an pour un adulte, voire plus en cas d'infestation constatée (*Milbemax, Panacur, Profender, etc. vendus chez le vétérinaire ou en pharmacie*).

PUCES, TIQUES :

Pensez à le protéger contre les puces, tiques et poux. Il existe des sprays et des pipettes sont très performants. Evitez les colliers qui peuvent provoquer des étranglements. La fréquence de traitement dépendra de son mode de vie et de l'antiparasitaire choisi. (Stronghold, Frontline, Advocate, etc. vendus chez le vétérinaire).

COLLIERS :

Les colliers sont à éviter car ils risquent de provoquer des pendaisons et des blessures. Même les colliers entièrement élastiques ne permettent pas à l'animal de se dégager en cas de danger.

QUELQUES PETITS CONSEILS :

Quand vous accueillez votre nouvel ami, laissez-le enfermer au moins un mois le temps qu'il se familiarise avec son nouvel environnement. Imposez-lui les interdits dès le début (ne l'autorisez pas de dormir dans la chambre sous prétexte qu'il est perdu dans sa nouvelle maison pour ensuite lui en interdire l'accès au bout d'une semaine).

Une cage de transport est indispensable pour tout déplacement (rendez-vous chez le vétérinaire ou autre déplacement).

Sécurisez votre balcon. Il risque de faire une chute mortelle. Installez un grillage ou un filet qui peut être tout à fait discret.

Certaines cachettes peuvent s'avérer dangereuses, voire mortelles : machine à laver, gazinière, réfrigérateur / congélateur. Si votre chaton a accès à la salle de bains où se trouvent les WC, pensez à rabattre le couvercle pour éviter la noyade.